



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 027– MAI 2018

PUBLICATION : 22 MAI 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**MAI 2018
N° 027**

PUBLICATION LE 22 MAI 2018

AUTRES SERVICES

- PAGE 1 avenant du 17 mai 2018 à la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclue le 26 octobre 2017
PAGE 3 décision n° 01-2018 du 16 mars 2018 portant acte de modification d'une régie d'avance à l'institut l'Alizarine
PAGE 5 décision n° 03-2018 du 16 mars 2018 portant acte de nomination des mandataires à l'institut l'Alizarine
PAGE 8 décision n° 02-2018 du 16 mars 2018 portant acte de nomination du régisseur titulaire et mandataire suppléant à l'institut l'Alizarine

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 10 arrêté du 14 mai 2018 portant refus d'approbation de la révision de la carte communale de Lagarde Pareol

DELEGATION/SUBDELEGATION DE SIGNATURE

- PAGE 13 arrêté du 18 mai 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la DIRMED en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), accompagné d'un tableau annexe relatif au pouvoir des Responsables de Service et adjoints



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
EN MATIERE DE PERMIS DE CONDUIRE

Avenant à la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclue le 26 octobre 2017

Entre les préfets des départements du Bas-Rhin, de la Gironde, de la Haute-Corse, du Maine-et-Loire et du Vaucluse, désignés sous le terme de « délégués », d'une part,

et

le préfet du département de la Haute-Garonne, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

il est convenu la modification suivante :

Article 1^{er} de l'avenant :

Le premier alinéa de l'article 2-2 de la convention est modifié comme suit :

2) Les délégués restent attributaires

- des demandes d'inscription au permis de conduire lorsque celles-ci sont instruites par les directions départementales interministérielles .

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 de l'avenant :

Cet avenant prend effet dès sa signature par les parties concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Haute-Garonne, du Bas-Rhin, de la Gironde, de la Haute-Corse, du Maine-et-Loire et du Vaucluse.

- / -

17 MAI 2018

Fait le 17 MAI 2018

Le préfet du département de la Haute-Garonne

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-François COLOMBET

Le préfet du département du Bas-Rhin

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY

Le préfet du département de la Gironde

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Moray SUQUET

Le préfet du département de la Haute-Corse

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Fabien MARTORANA

Le préfet du département du Maine-et-Loire

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

François DAUCI

Le préfet du département du Vaucluse

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Thierry DEMARET

DECISION N° 01-2018
PORTANT ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE D'AVANCE

La Directrice de l'Institut L'Alizarine,

- Vu : l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu : le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,
- Vu : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22,
- Vu : les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu : l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu : la décision n°27-2015 du 25 novembre 2015 portant acte constitutif d'une régie d'avance.
- Vu : l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2018.

DECIDE

Les modifications suivantes sont apportées à la décision n° 27-2015 du 25 novembre 2015 portant acte constitutif d'une régie d'avances :

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses socio-éducatives et prestations à caractère médico-social, imputées, selon la nature de la dépense aux comptes 6063, 6068, 6112, 6261, 6282,
- Achats de petites fournitures socio-éducatives et de loisirs dont le fournisseur n'accepte pas règlement par mandat administratif (comptes 60625 ou 60628)
- A titre tout à fait exceptionnel, la régie pourra être amenée à régler les mêmes dépenses d'entretien (fournitures d'atelier, administrative) aux comptes 60623 ou 60624.

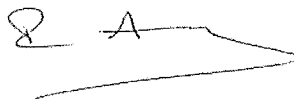
Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000.00 €

Article 9 : Supprimé

Tous les autres articles demeurent inchangés

FAIT à Avignon le 16 mars 2018

La Directrice,
Joëlle RUBERA
Pour la directrice et par délégation,
La directrice adjointe
Isabelle AUDO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Audou', with a long horizontal line extending to the right.

Diffusion :

- Préfecture
- Mme le Payeur Départemental (1 ex)
- L'intéressé(e)
- Affichage (couloir administratif)

DECISION N°03-2018
PORTANT ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES

La Directrice de l'Institut L'Alizarine,

Vu : la décision n° 27-2015 en date du 25 novembre 2015 portant acte constitutif une régie d'avance pour l'Institut l'Alizarine,

Vu : la décision n° 01-2018 en date du 16 mars 2018 portant acte modificatif une régie d'avance pour l'Institut l'Alizarine,

Vu : l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2018

Vu : l'avis conforme du régisseur en date du 16 mars 2018,

Vu : l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16 mars 2018,

DECIDE

Article 1 : Les personnels dont la liste figure en annexe de la présente décision sont nommés mandataires de la régie d'avance de l'Institut l'Alizarine, 32, avenue Vivaldi – 84000 AVIGNON pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de l'Institut l'Alizarine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06.031.A.B.M du 21/04/2006

FAIT à Avignon, le 16 mars 2018

La Directrice

Joëlle RUBERA

Pour la Directrice et par Délégation
La Directrice adjointe


ISABELLE AUDOU

Le régisseur titulaire

Cédric VIVET

Signature précédée de la formule
manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant

Sissi LHERMITE

Signature précédée de la formule
manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



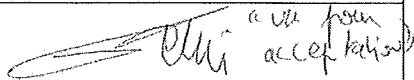
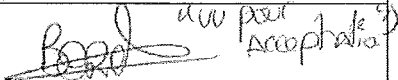
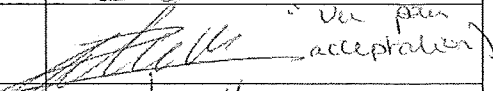
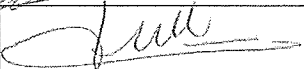
Diffusion :

- Mme le payeur départemental (1 ex.)
- Les intéressés- Affichage (couloir Administratif)

32, avenue Antoine Vivaldi – 84000 AVIGNON – Tél. 04.90.88.51.38 – Fax : 04.90.89.92.62 – Mail : ime@institut-alizarine.com

S.

FULCONIS Stéphanie	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
GUILIE Roland	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
JOUVE Jérôme	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
LANGER Patricia	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
LUCIANI RIPETTI Marina	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
MANGIN Laurie	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
MESSIN Loris	Vu pour acceptation L.M. :
PELOTTE Julie	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
ROUSSEAU Lucie	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
SPIGARELLI Elsa	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
VALAT Caroline	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
VERDIER Magali	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
SESSAD	
BOIZIOT Delphine	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
CHARLIER Hélène	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
DONVITO Valérie	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>
SERVICES GENERAUX	
BLANC Fabien	Vu pour acceptation <i>[Signature]</i>

Annexe à la décision n°03-2018 Mise à jour le 16 mars 2018	
NOM Prénom	Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »
Service des Micocouliers	
AHARCHAOU Ouafae	 vu pour acceptation
BOREL Laura	 vu pour acceptation
CELADON Tiffany	 vu pour acceptation
DESPALLE Chantal	
DUCHAMP Tiphaine	Vu pour acceptation
DUPOUX Virginie	Vu pour acceptation
ELISABETH Jason	Vu pour acceptation
HERZOG Stéphanie	Vu pour acceptation S Herzog
MIMUN Saliha	Vu pour acceptation
ROCHEDY Estelle	Vu pour acceptation Estelle
Service La Provence	
ABED Touta	Vu pour acceptation Touta
AUBERT Jennifer	Vu pour acceptation Jennifer
BALES Céline	Vu pour acceptation Bales
CALMETTES Lisa	Vu pour acceptation Lisa
CHARBONNIER Sandrine	Vu pour acceptation Sandrine
EL KAMEL-SALLAK Tania	Vu pour acceptation Tania

**DECISION N°02-2018
PORTANT ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET
MANDATAIRE SUPPLEANT**

La Directrice de l'Institut L'Alizarine,

Vu : la décision n° 27-2015 en date du 25 novembre 2015 portant acte constitutif une régie d'avance pour l'Institut l'Alizarine,

Vu : la décision n° 01-2018 en date du 16 mars 2018 portant acte modificatif d'une régie d'avance pour l'Institut l'Alizarine,

Vu : l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu : l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2018

DECIDE

Article 1 : M. Cédric VIVET est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance de l'Institut l'Alizarine, 32, avenue Vivaldi – 84000 AVIGNON avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Cédric VIVET sera remplacé par Mme Sissi LHERMITE mandataire suppléante.

Article 3 : M. Cédric VIVET percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est actuellement fixé à 110.00 € annuel par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme Sissi LHERMITE, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité (dont le montant est actuellement fixé à 110 € annuel) pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21/04/2006.

Article 9 La présente décision annule et remplace la décision en date du 25 novembre relative à la nomination d'un régisseur d'avances à l'Institut l'Alizarine.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant peuvent contracter une assurance en vue de couvrir tout ou partie de leur responsabilité personnelle et pécuniaire. L'assurance est personnelle. Les dépenses qui résultent de la souscription du contrat d'assurance par le régisseur ou le mandataire suppléant sont à leur charge et ne peuvent en aucun cas être imputées sur le budget de l'Institut l'Alizarine.

FAIT à Avignon, le 16 mars 2018

La Directrice

Joëlle RUBERA


Pour la Directrice et par Délégation
La Directrice adjointe


ISABELLE AUDO

Le régisseur titulaire

Cédric VIVET


Signature précédée de la formule
manuscrite
«Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant

Sissi LHERMITE

Signature précédée de la formule
manuscrite
«Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Diffusion :

- Préfecture
- Mme le payeur départemental (1 ex.)
- Les intéressé(e)s
- Affichage (couloir Administratif)



PRÉFET DE VAUCLUSE

Le Sous-préfet de Carpentras

Direction départementale
des territoires

Service prospective urbanisme risques
Affaire suivie par : Eric Soulier
Tél : 04 88 17 82 93
Télécopie : 04 88 17 87 91
Courriel : eric.soulier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 14 MAI 2018

portant refus d'approbation
de la révision de la carte communale
de la commune de Lagarde-Paréol

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-1, L. 101-2, L. 142-4, L. 142-5, L. 160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

VU la décision n° CU-2017-93-84-03 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 14 avril 2017 exonérant d'évaluation environnementale la révision de la carte communale ;

VU l'avis très réservé de la chambre d'agriculture de Vaucluse en date du 27 novembre 2017 ;

VU l'avis défavorable de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 4 décembre 2017 ;

VU l'avis défavorable de la commission de préservation des espaces naturel, agricole et forestier (CDPENAF) en date du 5 décembre 2017 ;

1/3

- 10 -

VU le refus de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable en date du 13 février 2018 ;

VU la décision de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes en date du 16 octobre 2017 désignant Monsieur Philippe LAUREAU en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 février 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal de Lagarde-Paréol approuvant la carte communale en date du 8 mars 2018 ;

VU le dossier de carte communale approuvé, notifié au préfet le 25 avril 2018 suite à une demande de pièce complémentaire en date du 18 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 donnant délégation de signature à M. Didier FRANÇOIS, sous-préfet de Carpentras.

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme doit respecter les objectifs du développement durable et notamment l'équilibre entre une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestière » ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle zone constructible délimitée dans le cadre de la révision de la carte communale porte atteinte à un espace agricole à fort potentiel viticole classé en appellation côte du Rhône et Côte du Rhône Village ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des potentialités foncières identifiées au sein des espaces déjà bâtis de la commune ou en continuité de ceux-ci, ce choix d'urbanisation situé en discontinuité des espaces bâtis de la commune participe à l'étalement urbain et conduit à une consommation excessive de l'espace agricole en contradiction avec les principes d'un développement durable énoncé à l'article L. 101-2 susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'approbation de la révision de la carte communale de Lagarde-Paréol dont le dossier est annexé au présent arrêté est refusée.

ARTICLE 2 :

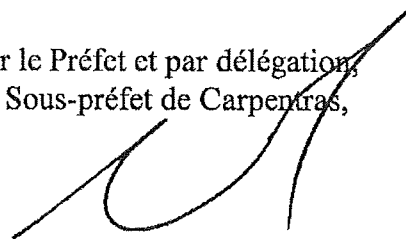
Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Lagarde-Paréol. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité prévues à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de Vaucluse et le maire de la commune de Lagarde-Paréol sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Carpentras,



Didier FRANÇOIS



Direction Interdépartementale des routes Méditerranée

PREFECTURE DU VAUCLUSE

Arrêté du 18 MAI 2018

portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 juillet 2017 publié au journal officiel du 29 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe MORAUD, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 publié au journal officiel du 07 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

13.

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge du développement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : " **pour le préfet de Vaucluse et par délégation**".

ARTICLE 4

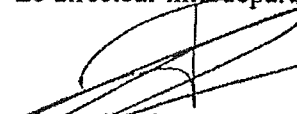
L'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

18 MAI 2018

Fait à Marseille le
Pour La secrétaire générale, chargée de l'administration de
l'État dans le département
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE

**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMéd. du 18 MAI 2018
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.**

Référence : arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département du Vaucluse

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	C1	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Francis LARDE*	Adjoint du chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Bruno FOUQUOU	Chef du pôle conservation du patrimoine	*	*	*		*						
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du district (DRC)	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*
DRC	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL**	Adjoint du chef du DRC	*	*	*		*	*	*	*	*	*	*

* : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée


 Jean-Michel PALETTE

185